

RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**GUIDE D'APPROBATION DU MANUEL
D'AERODROME**

Réf : G-DSA- 8119-AGA

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	MOPANGO Tarcisse Romaric	Chef de bureau Sécurité des Aérodromes	01/09/2025	
Vérification	KONDZIKINGUI Brice Nicaise	Chef de Service Normes et Sécurité des Aérodromes	02/09/2025	
	MOTOLY Arcadius Michel	Directeur de la Sécurité Aérienne	04/09/2025	
Validation	MAKAYA BATCHI Roméo Boris	Directeur Général Adjoint p,i	05/09/2025	
Approbation	DZOTA Serge Florent	Directeur Général de l'ANAC	08/09/2025	

Édition 02 – juin 2025

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel



LISTE DE DIFFUSION

N° Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général de l'ANAC	
02	DGA	Direction Général Adjoint	P/E
03	CQ	Cellule Qualité	P/E
04	SNSA	Service Normes et Sécurité des Aéroports	P/E
05	BNA	Bureau Normes des Aéroports	P/E
06	BSA	Bureau Sécurité des Aéroports	P/E
07	BAD	Bureau Archives et Documentation	P
08	SNA	Service de la navigation aérienne	P/E
09	AERCO	Direction Générale	P/E
10	ASECNA	Représentation	P/E
11	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
12	-	Les autres exploitants	P/E
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00		Inspecteurs de supervision de la Sécurité Aérienne AGA	P/E

Observations :

P = Version Papier

E = Version Electronique

N00 = Numéro de la version neutre pour large diffusion

00 = Version originale



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
LD	2	02	13 juin 2025		
LPE	3	02	13 juin 2025		
ER	4	02	13 juin 2025		
LR	5	02	13 juin 2025		
TM	6	02	13 juin 2025		
1.	7	02	13 juin 2025		
2.	7	02	13 juin 2025		
3.	7	02	13 juin 2025		
3.1.	7	02	13 juin 2025		
3.2.	7	02	13 juin 2025		
3.3.	7	02	13 juin 2025		
3.4.	7	02	13 juin 2025		
3.5.	7	02	13 juin 2025		
4.	7	02	13 juin 2025		
4.1	7-8	02	13 juin 2025		
4.2	8	02	13 juin 2025		



ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques
Ed. 01	2019	25-03-2019		Approbation de l'édition 01.
Ed. 02	2025	13-06-2025		Promulgation de la nouvelle réglementation.



LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Décret n°2025-68	PR	Fixant les conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes ouverts ou non à la circulation aérienne publique	-	11-03-2025
Arrêté 3007	MTACMM	Conception, exploitation technique et la certification des aérodromes et hélistations	3 ^{ème} Edition	19 août 2025
Doc. 9774	OACI	Manuel de certification des aérodromes	1 ^{ère} Edition	2001
Doc. 9981	OACI	PANS aérodromes	3 ^{ème} Edition	2020
P-CQ-2001-ORG	ANAC	Procédure de maîtrise des documents	1 ^{ère} Edition	29 juin 2018



TABLE DES MATIERES

LISTE DE DIFFUSION.....	2
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	3
ENREGISTREMENT DES REVISIONS	4
LISTE DE REFERENCES.....	5
TABLE DE MATIERES.....	6
1. OBJET.....	7
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	7
3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION.....	7
4. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN MANUEL D'AERODROME	7
4.1. DEMANDE D'APPROBATION	7
4.2. EVALUATION DU MANUEL D'AERODROME.....	8

N

1. OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter le personnel technique de l'ANAC à évaluer un manuel d'aérodrome en vue de son approbation.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide est utilisé pour évaluation en vue d'approbation du manuel d'aérodrome et tout amendement qui peut y être apporté.

3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION

3.1. Tout manuel d'aérodrome réalisé par un exploitant d'un aérodrome a certifié doit être soumis à l'ANAC pour évaluation et approbation.

3.2. Le manuel d'aérodrome soumis pour approbation doit être conforme aux spécifications du guide d'élaboration du manuel d'aérodrome.

3.3. L'exploitant d'un aérodrome a certifié doit modifier ou amender le manuel d'aérodrome chaque fois que c'est nécessaire pour maintenir l'exactitude des renseignements que contient ce manuel.

3.4. Afin de maintenir l'exactitude du manuel d'aérodrome, l'Autorité de l'Aviation Civile peut adresser à un exploitant d'aérodrome une directive écrite, exigeant que celui-ci modifie ou amende le manuel en accord avec cette directive.

3.5. Toute modification ou amendement du manuel doit être notifié à l'autorité de l'aviation civile avant sa mise en vigueur conformément aux dispositions réglementaires.

Les détails de mise à jour du manuel d'aérodrome sont contenus dans le fascicule G-DSA-8121-AGA « Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et gestion des modifications », ou dans le fascicule G-DSA-8020-AGA (procédure opérationnelle relative au manuel d'aérodrome).

4. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN MANUEL D'AERODROME

4.1. DEMANDE D'APPROBATION

4.1.1. Il est exigé au § 3.5 que pour toute élaboration, modification ou amendement du manuel d'aérodrome doit être soumis à l'autorité de l'aviation civile pour évaluation et approbation.

4.1.2. Le manuel d'aérodrome soumis par un exploitant d'aérodrome a certifié pour approbation doit respecter la structure détaillée telle indiquée dans l'annexe du G-DSA-8111-AGA « Guide d'élaboration du manuel d'aérodrome ». Une partie administrative du document doit faire partie



intégrante du manuel et indiqué clairement la validation du document en interne par le dirigeant responsable.

4.1.3. Dans l'hypothèse où cette structure serait différente l'approbation ou l'acceptation doit être néanmoins être prononcée à condition qu'une table de référence.

Croisée entre la structure détaillée prévue par le guide d'élaboration et celle du manuel d'aérodrome soit fournie par l'exploitant.

4.1.4. La demande d'approbation du manuel d'aérodrome est transmise à l'ANAC avec copie au service normes et sécurité des aérodromes.

4.2. EVALUATION DU MANUEL D'AERODROME

4.2.1. L'évaluation du manuel d'aérodrome soumis est faite suivant la liste de vérification évaluation d'approbation d'un manuel d'aérodrome (C-DSA-8119-AGA) par les inspecteurs et le personnel technique expérimentés sur la certification des aérodromes. Le formulaire renseigné permet de donner un statut favorable ou défavorable du manuel d'aérodrome.

4.2.2. Outre l'utilisation et le renseignement des listes de vérification mentionnée au § 4.2.1 les inspecteurs et le personnel technique expérimentés de l'ANAC chargé de l'évaluation et de l'approbation du manuel d'aérodrome doivent examiner les renseignements décrits dans le manuel d'aérodrome et les procédures d'exploitation associées.

4.2.3. Lorsque les renseignements complémentaires, les justifications sont nécessaires les inspecteurs et le personnel technique expérimentés chargé de l'évaluation du manuel d'aérodrome, l'exploitant est saisi afin de mettre à leur disposition les renseignements demandés.

4.2.4. Sur la base du rapport d'évaluation du manuel d'aérodrome (liste de vérification d'évaluation du manuel d'aérodrome renseignée et les commentaires et remarques les inspecteurs et le personnel technique expérimentés, le Directeur Général de l'ANAC accepte le manuel d'aérodrome après vérification. Cette acceptation peut être accompagnée d'un plan d'action correctrice (PAC).

4.2.5. La réponse du Directeur Général de l'ANAC est transmise formellement par lettre. La liste de vérification d'évaluation du manuel d'aérodrome renseignée est jointe à cette lettre.

4.2.6. Au cas où la réponse à la demande d'approbation du manuel d'aérodrome n'a pas été satisfaisante, cela signifie que le manuel d'aérodrome présenté par l'exploitant ne démontre pas que le respect des exigences réglementaires et ou les exigences de sécurité ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité.

4.2.7. À la suite des inspections techniques et des vérifications sur site de l'exactitude du contenu du manuel d'aérodrome doit être approuvé par le directeur général de l'ANAC.



GUIDE D'APPROBATION DU MANUEL D'AERODROME

Page : 9 de 9
Révision : 01
Date : 13/06/2025